



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2292**

commune (s) :

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain pour le maintien d'un abri voyageurs - Convention entre la SA d'HLM Alliade habitat, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2292**

objet :	Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain pour le maintien d'un abri voyageurs - Convention entre la SA d'HLM Alliade habitat, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Métropole de Lyon, dans le cadre de son marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité n° 2017-560, notifié à la société JC Decaux le 27 octobre 2017, prévoit la mise en place de 2 530 abris voyageurs en accompagnement du service de transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Afin de garantir le confort des usagers des transports en commun de l'agglomération lyonnaise, la Métropole est, dans certains cas, amenée à devoir implanter des abris voyageurs en dehors de son domaine public de voirie, sur des propriétés privées.

En l'occurrence, la Métropole était antérieurement propriétaire d'un terrain situé 82-84 rue Philippe de Lassalle à Lyon 4° (parcelles cadastrées AC41 et AC42) dépendant de son domaine public de par son affectation à usage d'aire de jeux pour enfants et, pour partie, de trottoir sur lequel est implanté un abri voyageurs.

Dans le cadre de l'opération de construction de 24 logements menée par la SA d'HLM Alliade habitat au 82-84 rue Philippe de Lassalle, la Métropole a procédé, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1177 du 10 octobre 2016, au déclassement d'une emprise d'environ 1 282 mètres carrés de son domaine public sur les parcelles cadastrées AC41 et AC42 en vue d'une cession à la SA d'HLM Alliade habitat pour la réalisation du programme immobilier.

Cette emprise foncière déclassée englobe l'emplacement sur lequel est implanté un abri voyageurs dépendant du marché de mobiliers urbains n° 2017-560.

Dans ce contexte, la Métropole, la société JC Decaux France et la SA d'HLM Alliade habitat se sont rapprochées en vue de la signature d'une convention tripartite ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité et son prestataire sont autorisés à maintenir l'abri voyageurs concerné sur son emplacement actuel et à occuper en conséquence ledit emplacement situé sur la parcelle AC42 propriété de la SA d'HLM Alliade habitat.

La convention précise que l'abri voyageurs concerné demeure la propriété de la société JC Decaux France qui assure toutes les charges, réparations et impositions afférentes à cette installation (entretien, maintenance), la SA d'HLM Alliade habitat s'engageant à garantir l'accès des lieux à la collectivité et à son prestataire pour assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement.

La convention est conclue à titre gracieux, pour une durée de 15 ans identique à celle du marché liant la Métropole et la société JC Decaux France ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'occupation temporaire à passer entre la SA d'HLM Alliade habitat, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon, pour une durée de 15 ans, pour le maintien d'un abri voyageurs sur le domaine privé non métropolitain composé de la parcelle cadastrée AC42 sise 82-84 rue Philippe de Lassalle à Lyon 4°, propriété de la SA d'HLM Alliade habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.